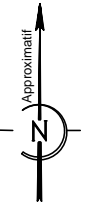


LOTISSEMENT " LE SARRAILLOU "

PLAN PARCELLAIRE

Département de la Haute Garonne
Commune de VACQUIERS
Lieu-dit : " Sarraillou "
Adresse : " Route de Fronton " / " Impasse de Sarraillou "

Acquéreur SCCV LE SARRAILLOU
Section AP
Parcelles mères n° 448 - 64



0 10 20
Echelle : 1/750

Vu pour accord sur les nouvelles limites parcellaires telles que repérées sur le plan ci-contre:

Indivision BARRAT ILLES
Mme ZAMORA Christine

Indivision BARRAT ILLES
Mme BARRAT Paule
tutrice Mme ZAMORA Christine

Le Géomètre-Expert

Projet de création
d'une servitude de passage et de réseaux
devant faire l'objet d'un acte notarié
Fonds servant: parcelles 808-809-820 (voirie)
Fonds dominant: parcelle 373



Légende servitude:

Servitude de passage et de réseaux à créer

Légende bornage / division:

- Limite de propriété Ancienne ———
- Limite de propriété Nouvelle ———
- Proposition d'alignement ———
- Point de limite 201
- Cotation linéaire entre points de limite 60.60
- Point d'appui 61
- Cotation linéaire entre points d'appuis 22.60
- Borne nouvelle / ancienne / en retrait ● / ● / ●
- Sens de possession de l'ouvrage →
- Signe de mitoyenneté de l'ouvrage ↔

Légende PARCELLAIRE

- Emprise du Lot [Red outline]
- Accès au lot (Parking de midi) donnée à titre indicatif [Dashed line]
- Espace commun - Voirie [Grey fill]
- Espace commun - Espace Vert [Green fill]
- Délimitation Trottoir [Dashed line]
- Parking extérieur donnée à titre indicatif [P in box]
- Sens de circulation [Arrow]

Légende topographique:

- Réseau électrique (coffret / poteau / luminaire)
- Réseau téléphone (poteau / chambre)
- Réseau Assainissement (regard/tabouret)
- Réseau Gaz (borne/coffret)
- Réseau Eau potable (bouche à clef/compteur)
- Poteau incendie
- Ciôture type légère (grillage simple, rigide / panneau bois...)
- Ciôture type mur bahut (≤0.60m) surmontée d'une ciôture légère
- Ciôture type mur plein (>0.60m) (briques, agglis, crépis ou non...)
- Bâtiment
- Arbre - Arbuste / Haie
- Talus / fossé
- Application cadastrale ne valant pas bornage

Les limites définies par les points 410-401 et 400-403 résultent des bornages réalisés par M. Jacky PERIE, géomètre-expert à VILLEMUR-SUR-TARN, en Juin 2004 (réf. D.3538.04) et en Avril 1999 (réf. D.1950.97)
La borne 402 résulte de la division réalisée par M. Laurent POUJADE, géomètre-expert à VILLEMUR-SUR-TARN, le 31/05/2022 (réf. 191026.tpj)
Les limites définies par les points 403-404-408 et 404-405-407 résultent des bornages réalisés par M. Jean-Philippe BOISSAVY, géomètre-expert à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, le 07/08/2020 (réf. 17099) et le 11/08/2018 (réf. 17099)
La limite définie par les points 406-409 résulte du bornage réalisé par M. Michel ARMAND, géomètre-expert à FRONTON, le 16/03/1984 (réf. 84029)

Dispositions générales:
Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre Expert. Seule sa signature certifie la conformité de ce plan à l'original. Les emprises des chemins publics retenues sont les limites de fait constatées au jour du bornage.
RD63D - Route de Fronton : Arrêté de voirie portant alignement n° SRD 277_21_VACQUIERS délivré le 19/10/2021.
Impasse du Sarraillou : Arrêté de voirie portant alignement n° 378 délivré le 04/10/2021.
Ce plan reste à soumettre aux propriétaires riverains afin de garantir les limites concernées.
La valeur juridique de ce document ne sera acquise que si il est joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
Aucune servitude n' a été portée à la connaissance du Géomètre Expert, auteur du présent document, par le propriétaire.